

ARRÊTE TEMPORAIRE N° AT 2025-0138

portant réglementation de la circulation

sur les routes D23 et D223B

Commune de Tarascon-sur-Ariège

Hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande d'avis adressée à M. le Maire de la commune de Tarascon-sur-Ariège en date du 25/08/2025 ;

Vu la demande du District Foix Haute Ariège, Conseil départemental de l'Ariège en date du 25/08/2025 ;

Considérant que le bon déroulement de la manifestation sur le site de l'EHPAD "Jules Rousse" nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des participants sur les routes D23 et D223B, commune de Tarascon-sur-Ariège ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le vendredi 29/08/2025, sur la plage horaire de 9h - 12h, la circulation des véhicules est interdite sur la route D23 du PR 1+0337 au PR 1+0590 (Tarascon-sur-Ariège) situés hors agglomération.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours).

ARTICLE 2

Le vendredi 29/08/2025, sur une plage horaire de 9h - 12h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : Voie communale "La Coste".

La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite.

ARTICLE 3

Le vendredi 29/08/2025, sur une plage horaire de 9h - 12h, la circulation des véhicules est interdite sur la route D223B du PR 1+0064 au PR 1+0600 (Tarascon-sur-Ariège) situés hors agglomération.

Toutefois, lorsque la situation le permet, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (forces de l'ordre et secours).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

*Conseil départemental de l'Ariège (District Foix Haute-Ariège)
05 61 05 05 70 / districttarascon@arige.fr*

ARTICLE 5

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 6

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Foix,
- M. le directeur départemental du SDIS,
- M. Le Chef du District Foix Haute Ariège,
- M. le maire de la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Et pour information :

- M. le Maire de la commune de RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS,
- M. le Maire de la commune de SURBA.

A Foix, le ../08/2025

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint des routes départementales

Pierre DABOSI